



PROCEDURE DE REMISE DE MATCHES

Procédure normale et procédure hivernale

Terrain impraticable

L'impraticabilité du terrain est définie :

- Soit par les critères par les lois du jeu ;
- Soit par la production d'une interdiction émanant du propriétaire privé ;
- Soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts)

La période dite « hivernale », définie par le Comité Directeur du District s'étend du dernier weekend d'Octobre au week-end le plus proche du 15 Mars, de chaque saison.

Procédure normale toutes catégories confondues

(Hors période hivernale)

1^{er} cas

[Demande de report de match au plus tard le vendredi avant 16h00.](#)

a) Dans le cas où le terrain serait jugé impraticable par le club organisateur, ce dernier devra aviser avant le vendredi 16 h 00 par courrier électronique identifié, le secrétariat du District (adresse mail obligatoire : secretariat@jura.fff.fr.)

Remarque : Seuls les mails portant l'adresse officielle du club ou les adresses identifiées du Président ou du Correspondant seront pris en considération. Après son aval au club organisateur, le District préviendra par mail le club adverse et le(les) arbitre(s) et éventuellement le ou les observateur(s) et enregistrera dans Foot2000 ce report.

Les clubs et les arbitres devront vérifier la remise officielle des rencontres soit sur le site du District, soit dans Foot Clubs à partir du vendredi 18h00.

Aucun déplacement effectué, alors que la rencontre aura été annoncée remise sur internet, ne pourra donner lieu à remboursement.

b) Le District pourra toujours laisser l'arbitre ou un représentant officiel du District se déplacer pour vérifier l'impraticabilité du terrain.

c) Le District est seul qualifié pour annuler la convocation des officiels.

Le club qui aurait déclaré un terrain impraticable, alors qu'il serait reconnu que sa déclaration a été sciemment fautive, pourra être pénalisé de la perte du match et d'une amende (tableau des pénalités).

2^{ème} cas

Demande de report de match le vendredi après 16 h

Dans le cas où le terrain serait jugé impraticable par le club organisateur le vendredi après 16 heures, le club recevant doit, sous sa responsabilité, **informer immédiatement par courriel commun (copie à tous les destinataires) via la messagerie officielle du club :**

- a) Le secrétariat du District: secretariat@jura.fff.fr.
- b) Le club visiteur sur sa adresse mail officielle (.....@lbfc-foot.fr)
- c) Les arbitres et officiels désignés sur leurs adresses mails officielles (.....@lbfc-foot.fr)

Le District se réserve le droit d'envoyer un représentant pour constater l'état de l'aire de jeu. L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si le District décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge du District, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club qui aurait déclaré un terrain impraticable, alors qu'il serait reconnu que sa déclaration a été sciemment fautive, pourra être pénalisé de la perte du match et d'une amende (tableau des pénalités).

Procédure hivernale :

Du dernier week-end d'Octobre au weekend le plus proche du 15 Mars

1^{er} cas

Demande de report de match au plus tard le samedi avant 11 h (Toutes compétitions confondues du Samedi ou du Dimanche)

Le District mettra en place une permanence le samedi matin jusqu'à 11 h. Cette permanence se tiendra au domicile de la personne désignée par le District pour assurer cette permanence. La personne de permanence traitera les mails mais ne prendra pas d'appel téléphonique.

a) Dans le cas où le terrain serait jugé impraticable par le club organisateur, Le club organisateur devra adresser obligatoirement un mail à secretariat@jura.fff.fr **avant 11 h.**

Seuls les mails portant l'adresse officielle du club ou les adresses identifiées du Président ou du Correspondant seront pris en considération.

Le District, donnera son aval ou pas au club organisateur et préviendra, le club adverse, les arbitres et les officiels et enregistrera dans Foot2000 ce report.

Les clubs et les arbitres devront vérifier la remise officielle des rencontres soit sur le site du District, soit dans Foot Clubs le samedi après 12 h.

Aucun déplacement effectué, alors que la rencontre aura été annoncée remise sur internet, ne pourra donner lieu à un remboursement.

b) Le District pourra toujours laisser l'arbitre ou un représentant officiel du District se déplacer pour vérifier l'impraticabilité du terrain.

c) Le District est seul qualifié pour annuler la convocation d'un officiel.

Le club qui aurait déclaré un terrain impraticable, alors qu'il serait reconnu que sa déclaration a été sciemment fautive, pourra être pénalisé de la perte du match et d'une amende (tableau des pénalités).

2^{ème} cas

Si l'impraticabilité est déclarée le samedi après 11 h (Compétitions du dimanche ou jour férié)

Le club recevant doit, sous sa responsabilité, informer **immédiatement et avant le Dimanche 10 h 30, horaire de rigueur, par courriel commun (copie à tous les destinataires) via la messagerie officielle du club :**

a) Le secrétariat du District secretariat@jura.fff.fr.

b) Le club visiteur sur son adresse officielle (.....@lbfc-foot.fr) ainsi que le Président ou le correspondant du club (un appel téléphonique complémentaire serait apprécié)

c) Les arbitres et officiels désignés (.....@lbfc-foot.fr)

Le District se réserve le droit d'envoyer un représentant pour constater l'état de l'aire de jeu. L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si le District décide de procéder à une vérification.

La vérification se fera en présence du club et, sur invitation de celui-ci, en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu). Les frais de déplacement du représentant seront à la charge du District, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire. Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indûment.

Le club qui aurait déclaré un terrain impraticable, alors qu'il serait reconnu que sa déclaration a été sciemment fautive, pourra être pénalisé de la perte du match et d'une amende (tableau des pénalités).

Cause exceptionnelle

Si les conditions climatiques en première partie de saison provoquent un nombre important de matches remis voire de journées de championnat reportées, le Comité Directeur du District sera amené à prendre la décision d'autoriser la commission sportive à programmer des matches ou journées de championnat pendant la trêve hivernale.